

Assurer ses objets précieux

Si vous êtes propriétaire d'œuvres d'art, de collections précieuses, d'antiquités, de bijoux, mieux vaut prendre une assurance spécifique. Une assurance incendie classique risque de ne pas vous donner pleine satisfaction...



JUPITER

Nombreuses sont les personnes qui héritent d'objets d'art, qui en achètent dans les ventes publiques, reçoivent des bijoux, etc. A quelle valeur faut-il les assurer et comment s'y prendre?

Protéger son trésor...

Avant de s'attaquer à la problématique de l'assurance, tout particulier (agissant en bon père de famille (qu'il soit collectionneur ou non) devra se monter précautionneux pour protéger son patrimoine d'objets précieux (collections, œuvres d'art, tableaux, etc.). Objectif: ne pas enregistrer, suite à une négligence de sa part, une moins-value financière sur son „trésor de guerre”. La protection, l'évaluation et l'assurance des œuvres d'art sont les trois règles de base à respecter.

a) Tout collectionneur devra respecter quelques petits conseils qui lui permettront de **sauvegarder** ses biens: les placer sous vitrine, les abriter de la lumière, de la chaleur ou de l'humidité,



JUPITER

assurer leur fixation, garantir leur déplacement ou les conserver en lieu sûr.

Ainsi, il faudra veiller à ne pas exposer d'œuvres à la lumière directe du soleil, ou encore moins à suspendre une oeuvre d'art ou un objet de valeur au-dessus d'un feu ouvert, lorsque celui-ci est utilisé régulièrement. La chaleur, la fumée et la suie sont néfastes pour les objets d'art. Ne rangez jamais des objets d'art dans les caves ou dans les greniers. Les variations de température dans ces lieux sont de nature à dégrader ces objets. Par ailleurs, les caves sont les premières pièces à être atteintes par les inondations. Les greniers sont souvent exposés à des infiltrations d'eau.

b) Il faudra ensuite veiller à **évaluer** son patrimoine. Que vaut une œuvre d'art? Ce que le marché est prêt à en donner. Mais cette valeur peut différer de celle que son propriétaire veut en retirer... D'où l'intérêt de faire appel à un expert. A ce titre, on peut consulter la liste des experts indépendants et agréés sur le site de l'Association belge des Experts (www.abex.be) ou de la Chambre belge des experts en oeuvres d'art (www.artexperts.be). La rémunération de l'expert variera en fonction de la mission confiée. Il vaut mieux convenir au préalable avec l'expert du mode de calcul des honoraires (barème horaire, pourcentage ou forfait).

c) La troisième étape consiste à **assurer** ses œuvres d'art. Mais à quelle valeur? Toute la question est là. A titre informatif, sur 100 cas d'assurance, 80% des sinistres sont dus à des dégradations matérielles (dont 70% lors du transport), 10% à une disparition totale lors d'un incendie et 10% à un vol.

Quelle valeur assurer?

Si l'assurance incendie classique constitue un début de solution (elle regroupe un ensemble de périls destinés à protéger votre patrimoine: incendie, dégât des eaux, vol, etc.), elle tient cependant compte d'une valeur globale du mobilier et inclut certaines restrictions (limites imposées par objet, par bijou ou ensemble de bijoux, par collection, etc.). Les objets précieux se verront donc assurés imparfaitement. Les objets précieux sont définis en fonction de chaque assureur. Telle définition les définit comme des meubles d'époque, tableaux, argenterie, bijoux, fourrures ainsi que des objets d'art et de collection. Une autre définition évoque la notion d'objets précieux (meubles d'époque, tableaux, objets d'art, ar-



GETTY



Chez Hiscox, la garantie comprend le vol, la disparition, le dommage matériel de tous les objets que l'assuré a déclarés, même pendant leur transport, et ce, dans le monde entier.

genterie, tapisserie, collections, bijoux,...). Si les définitions peuvent différer quelque peu d'un assureur à l'autre, elles reprennent toutes la notion de tableaux, collections, bijoux, etc. De plus, les polices d'assurance classiques assurent le propriétaire d'un objet rare ou précieux (tableau, meuble d'époque, collections,...) en valeur de remplacement, mais plus rarement en valeur vénale (pour une définition, lire l'encadré ci-dessous). Si l'un des objets précieux dépasse le montant de 15.000 à 20.000 EUR, l'assuré a tout intérêt à opter pour un autre type de valeur assurée. Deux options sont alors possibles: a) *Assurance en valeur déclarée* : l'assuré établit la liste des œuvres à assurer et à évaluer. Il n'y a donc aucune expertise à la conclusion du contrat. En revanche, si un sinistre survient, la compagnie enverra son expert et, sauf contre-expertise, ce rapport d'évaluation constituera la base de calcul de l'indemnisation. Dans ce cas de figure, c'est à l'assuré qu'incombera la charge de la preuve quant à l'existence et la valeur des œuvres endommagées ou volées. Pour cette raison, si vous possédez des objets de grande valeur, vous devez constituer un dossier dans lequel un maximum d'informations seront consignées (inventaire, photos, expertise(s), auteur, provenance, certificat d'authenticité, facture, défauts, lieu de conservation,...). Il s'avérera, de plus, extrêmement utile en cas de vol.

b) *Assurance en valeur agréée* : ce type d'assurance requiert un accord sur la valeur de ce qui sera assuré. L'assuré accorde souvent une valeur subjective, affective à l'œuvre, à l'inverse de l'expert désigné par la compagnie. Il faut donc que se dégage un consensus sur ►►►



Valeur vénale et valeur de remplacement

Ces différentes valeurs sont définies de la manière suivante:

- ◆ *valeur vénale* : prix obtenu en cas de mise en vente dans des conditions normales.
- ◆ *valeur de remplacement* : prix d'acquisition au jour du sinistre sur le marché belge, d'un bien identique ou similaire.

[ASSURANCES] ASSURER SON MOBILIER DE VALEUR

la valeur retenue, base du contrat. Ces polices sont un peu plus onéreuses (expertise requise), mais l'indemnisation fixée ou réévaluée ne sera pas remise en question et l'assureur la versera rapidement à l'assuré.

Opter pour une „ Tous Risques Sauf”

Pour assurer vos objets précieux, optez pour l'assurance Tous Risques „ objets précieux”. Ce type d'assurance se présente sous la forme d'une „ Tous Risques Sauf”, c'est-à-dire que tous les périls sont couverts à l'exception des quelques circonstances clairement décrites dans les conditions générales. La règle est donc l'assurance et l'exclusion... l'exception!

Nombreux sont les assureurs généralistes qui proposent une telle assurance dans leur gamme. Mais il existe cependant quelques spécialistes de l'assurance d'objets précieux.

On peut citer, entre autres, *Hiscox* dont l'assurance *Fine Art by Hiscox* se présente sous la forme d'une *Tous Risques Sauf*. Ses caractéristiques sont les suivantes:

- a) Les objets sont couverts en valeur agréée, dans le monde entier. L'assuré est libre d'établir sa propre liste de biens précieux jusqu'à 12.500 EUR par bijou et 25.000 EUR pour tout autre objet.
- b) La garantie comprend le vol, la disparition, le dommage matériel de tous les objets que l'assuré a déclarés, même pendant leur transport (70% des œuvres d'art sont endommagées durant le transport), et ce, dans le monde entier. Le bris accidentel des objets fragiles fait également partie intégrante de la garantie.
- c) Une garantie automatique de 25% de la valeur assurée permet d'intégrer dans la couverture les nouvelles acquisitions durant 60 jours.
- d) Si l'objet est partiellement endommagé, l'assuré a le choix entre la réparation, le remplacement ou la contrepartie en numéraire. L'assureur assure également la dépréciation: si un objet précieux est endommagé, Hiscox le répare, mais prend également en charge la contrepartie représentative de la diminution de la valeur éventuelle.
- e) En cas de perte totale ou de disparition, l'assureur paye sans discussion la valeur assurée (celle qui figure dans les conditions particulières du contrat). Il est vrai aussi que le contrat, basé sur une relation de confiance, ne prévoit aucune franchise en cas de sinistre.
- f) Si des biens sont assurés sans être spécifiés, l'assureur les indemnise sur base de la valeur que le marché de l'art leur reconnaît.
- g) Hiscox a développé un instrument (disponible en Grande-Bretagne) permettant aux assureurs et négociants de déterminer de manière plus précise la valeur d'une collection d'art: le *HAMR Index (Hiscox Art*



L'assuré accorde souvent une valeur subjective, affective à l'œuvre, à l'inverse de l'expert désigné par la compagnie.

Market Research). Il permet de vérifier si le propriétaire d'art est sur- ou sous-assuré lorsque la valeur de l'objet d'art a fluctué sensiblement. Cet instrument permet de prévenir les cas les plus graves d'insuffisance de couverture.

h) Ce contrat s'adresse aux collectionneurs d'art, dont la valeur du patrimoine artistique dépasse les 100.000 EUR. La prime minimale est de 250 EUR par contrat. Néanmoins, d'un

point de vue plus général, il en coûte entre 2 et 3 pour mille (ceci est une moyenne sur le marché) de la valeur de l'oeuvre. ■

Laurent Feiner



Quelques conseils

Que conclure de tout cela? Si vous disposez d'œuvres d'art, mieux vaut les assurer via une protection personnalisée qu'un contrat incendie classique ne peut offrir. Un contrat sur mesure sera donc sensiblement conseillé. Les œuvres d'art seront alors assurées en valeur agréée, en valeur déclarée ou selon une combinaison de ces deux types d'assurances.

- ◆ Veillez aussi à ce que votre collection soit assurée dans le monde entier. Pour information, le coût du transport (transfert d'œuvres d'art d'une exposition à une autre ou d'un musée à un autre) et des assurances a été multiplié par 3 au cours de ces 10 dernières années.
- ◆ Si vous devez prêter une oeuvre à un musée ou une exposition, n'oubliez pas de l'assurer „ Tous risques clou à clou”. Il s'agit alors d'assurer l'oeuvre pendant le transport aller-retour. Les biens sont assurés depuis leur départ jusqu'à leur retour.
- ◆ N'oubliez pas, avant toute acceptation de la police d'assurance proposée, d'en vérifier la teneur aussi bien dans les conditions générales que particulières: la valeur assurée désignée, les obligations en cas de sinistre, le détail du „ tous risques”, le détail de ses exceptions, la période de couverture de la police, etc. Un assuré averti... en vaut deux!